



# 30<sup>e</sup> CRITERIUM DES CEVENNES Historique

**Les Légendes Cévenoles 28 – 29 et 30 mai 2021**

**Rallye de régularité et de Navigation Historique sur Routes Ouvertes**

## REGLEMENT PARTICULIER

L'association **CEVENNES CLUB ALPINE GORDINI** organise les **28 – 29 et 30 mai 2021** une **Randonnée Historique de Navigation et de Régularité** pour des véhicules historique, dénommée: **30<sup>e</sup> CRITERIUM DES CEVENNES Historique**

Cette randonnée automobile se déroule en conformité avec les règles techniques et de sécurité RTS Rallyes sur routes ouvertes du 27/11/2017 édictées par la F.F.S.A.

Elle se déroule entièrement sur routes ouvertes à la circulation et n'est en aucun cas une épreuve de Vitesse.

**Dans le respect du Code de la Route et les Arrêtés Préfectoraux et Municipaux** avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Elle fait l'objet d'une demande **d'autorisation auprès de la Préfecture du GARD**, Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

### PROGRAMME - HORAIRES

**Ouverture des engagements** : Dimanche 10 janvier 2021

**Clôture des engagements** : Mercredi 19 mai 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

☞ **Accueil et Vérifications** : **VENDREDI 28 mai 2021 de 11heures à 17 heures**  
Vérifications administratives et techniques  
Adresse: Parc de regroupement Complexe Sportif de 30560 St Hilaire de Brethmas.

**Briefing des pilotes et navigateurs le** : Vendredi 28 mai à 19H15 par le **DIRECTEUR DE COURSE**  
Salle Polyvalente La Châtaigneraie à THOIRAS

☞ **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 3 étapes.

**SAMEDI 29 mai 2021**: **Parc de regroupement** : Salle Polyvalente La Châtaigneraie à THOIRAS  
**Heure de mise en place du parc de départ** : à 8H 30 du 1er Véhicule.

**1ère Etape** : **109,417 km** Publication des résultats: 14 H

**2ème Etape** : **120,186 km** Publication des résultats: 20 H

**DIMANCHE 30 mai 2021**: **Parc de regroupement** : Salle Polyvalente La Châtaigneraie à THOIRAS  
**Heure de mise en place du parc de départ** : à 8H 30 du 1er Véhicule.

**3ème Etape** : **113,047 km** Publication des résultats: 13 H

## ARTICLE 1 : COMITE D'ORGANISATION

**SECRETARIAT:** Adresse : CEVENNES CLUB ALPINE GORDINI 255 chemin de St Hilaire à La Jasse  
30560 St HILAIRE DE BRETHMAS  
Tél: 06 83 10 17 19 [jacky.mialhe@orange.fr](mailto:jacky.mialhe@orange.fr) [contact@cevennes-club-alpine-gordini.com](mailto:contact@cevennes-club-alpine-gordini.com)

**1.1 Organisateur Administratif:** CEVENNES CLUB ALPINE GORDINI Président Jacky MIALHE  
**1.2 Organisateur Technique :** CEVENNES CLUB ALPINE GORDINI Président Jacky MIALHE

### 1.3 OFFICIEL EN CHARGE DE LA SECURITE ( instruction 06-073 JS du 19 octobre 2006)

**Directeur de Course :** (titulaire FFSA) **DEVAUX Marcel** Licence FFSA **DC 205 808 0809 EIDCR**  
**Commissaire Technique:** (titulaire FFSA) **JOURNAUX Yvon** Licence FFSA **CT ECH 19327 0809**

## ARTICLE 2 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

**2.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme du rallye.**

**A l'issue des vérifications, chaque concurrent recevra son heure de convocation en parc de départ.**

### 2.2. Les vérifications effectuées avant le départ sont d'ordre administratif et technique.

**Vérifications Administratives:** Le conducteur devra être en possession et présenter à l'Organisation: le permis de conduire en cours de validité pour le conducteur, et pour le véhicule, la carte grise, l'attestation d'assurance, la vignette de contrôle technique en cours de validité.

### 2.3. EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.  
Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

#### Vérifications techniques :

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule de la marque et du modèle de la voiture, la conformité des éléments de sécurité suivants :

- Vérification du niveau du liquide des freins et de la fixation de la batterie.
  - Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies glaces.
  - État des pneumatiques qui doivent être en bon état et ne pas être de type « racing ».
  - Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
  - Extincteur à poudre obligatoire (capacité mini 1kg) date de péremption non échue et correctement fixé
  - Ceintures de sécurité: obligatoires si le véhicule est muni d'origine des points d'ancrage.
  - Gilets fluorescents: un par membre d'équipage + 1 triangle de sécurité
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'une voiture, un délai pourra être donné pour la mise en conformité de celle-ci.

**Le départ sera refusé à toute voiture non conforme.**

### 2.4. ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

- ↪ Les appareils de navigation mécaniques ou électroniques sont autorisés
- ↪ Sièges baquets et harnais de sécurité.

## ARTICLE 3 : ASSURANCES

**3.1. L'organisateur a souscrit une police d'assurance** couvrant sa propre responsabilité civile ainsi que celle des concurrents pour la durée de la manifestation conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

L'assurance de Responsabilité Civile pour les concentrations et manifestations de véhicules terrestre à moteurs est conforme au décret n° 2006-554 du 16 mai 2006.

**Les concurrents participant resteront seuls responsables** des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

**Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs** que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée pour la **Catégorie Navigation et la Catégorie Régularité**. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

## ARTICLE 4 : CONCURRENTS ET PILOTES

### 4.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

**4.1.1.** Concurrents admis: L'épreuve est ouverte aux concurrents et aux licenciés de la FFSA.  
L'âge minimum d'un équipier (navigateur âgé de 15 ans et plus).

**4.1.2.** Pendant la durée de conduite, toutes ses obligations et responsabilités incombent en totalité au pilote déclaré sur le bulletin d'engagement.

**4.1.3.** Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement.

**4.1.4.** Le nombre maximum des engagés est de 60 afin de préserver la convivialité de cette manifestation.

#### 4.1.5. Aptitudes médicales

Le conducteur dans l'épreuve faisant l'objet d'un chronométrage devra être en possession:

- D'un permis de conduire en cours de validité.
- D'un certificat médical (visite simple) de non contre-indication à la participation dans une épreuve sur routes ouvertes.

Les titulaires d'une licence sportive automobile annuelle ne sont pas tenus à la fourniture de ce certificat sous réserve de présenter leur licence sportive automobile ( concurrent) valide.

#### 4.1.7. Assurances personnelle:

**Responsabilité civile tout membre d'équipage appelé à conduire, participant à une épreuve sur route ouverte se doit d'être couvert par une assurance personnelle (responsabilité civile et accident) et une assurance automobile couvrant ce type de manifestation.**

### 4.2. EQUIPAGES

**4.2.1.** Tout équipage doit être composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

**Seul le pilote mentionné sur le formulaire d'engagement est autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve,**

#### Pour la Catégorie Régularité et la catégorie Navigation

- ☞ Son permis de conduire.
- ☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance en cours de validité, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- ☞ Une autorisation parentale pour les équipiers mineurs dont l'âge minimum est de 15 ans ( si l'un des parents ne sont pas à bord)

### 5.2. ORDRE DE DEPART

**5.2.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros, le plus petit partant en tête.

**5.2.2.** Chaque équipage recevra 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de participation.

**5.2.3.** Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les plaques ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture.

**5.2.4.** Les panneaux de portières devront obligatoirement être apposés de manière visible de chaque côté de la voiture, pendant toute la durée du rallye.

## ARTICLE 5 : VOITURES AUTORISEES A PARTICIPER ET EQUIPEMENTS

**5.1. VOITURES AUTORISEES:** Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

Le comité d'organisation sera seul habilité à accepter ou refuser l'inscription de ces véhicules.

## 5.2. ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES CATEGORIE REGULARITE

Le rallye de Régularité se déroulant sous chronométrage électronique, les véhicules devront être équipés d'une alimentation électrique avec des pôles clairement différenciés située à proximité d'une vitre arrière côté droit. Cette installation étant à la charge des concurrents et sous leur responsabilité, une notice technique sera adressée avec l'accusé de réception d'engagement. L'organisateur mettra en place le boîtier électronique contre une caution de 60€ qui sera rendu à l'arrivée du rallye, lors de la récupération du boîtier par l'organisateur

**Chaque équipage sera responsable de la bonne fixation du transpondeur et devra s'assurer pendant la durée de l'épreuve que ce dernier est bien en place.**

## 5.3. BRUIT (NIVEAU SONORE DES VEHICULES)

Le bruit sonore des voitures ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime moteur maximum.

## ARTICLE 6 : ENCADREMENT

**6.1. DIRECTEUR DE COURSE:** La mission du Directeur de course F.F.S.A est d'assurer la conduite de l'épreuve.

**6.2.1. Sécurité:** Elle est placée sous la responsabilité de l'organisateur technique.

**a) Les vitesses moyennes imposées.**

- Les vitesses moyennes sont adaptées au profil de la route, toujours inférieures à 50km/h.
- Doublement des pénalités en cas d'avance sur l'horaire idéal en cours de zone de régularité

**b) Positionnement des contrôle.**

Aucun contrôle ne sera effectué dans les deux premiers kilomètres d'une zone de régularité, ainsi que dans le kilomètre qui suit la sortie d'une zone d'habitation.

**c) Retard d'un concurrent.**

En cas de retard en sortie de zone ou au cours d'une liaison, chaque concurrent peut décaler son horaire sans pénalité au départ de la zone suivante sous réserve de s'intercaler entre deux concurrents (à la minute plus 30 seconde).

**c) Informations concurrents / direction de sécurité de la manifestation**

Les informations entre les concurrents et la direction de la manifestation et inversement sont mentionnés sur le carnet de route. Un annuaire des Coordonnées téléphoniques GSM des concurrents et des organisateurs sera mis à disposition des intéressés sur le carnet de route.

**e) Assistance médicale.**

Composer le 112 pour joindre le centre de secours des sapeurs pompiers le plus proche afin de prévenir tout évènement nécessitant l'envoi de moyens de secours.

**6.3. COMMISSAIRE TECHNIQUE:** Les vérifications et contrôles techniques seront effectués sous la responsabilité d'un Commissaire technique F.F.S.A.

## 6.4. COMMISSAIRES DE ROUTE ET CHRONOMETRAGE

Les départs de zones de régularité se déroulent sous le régime de « l'Autostart », ou chaque concurrent possède la maîtrise de son heure de départ en fonction des temps impartis qui lui ont été indiqués sur son carnet de route.

Le concurrent démarre à son heure idéale et le véhicule doit quitter immédiatement le départ de la ZR.

Les commissaires vérifie l'heure de départ des concurrents et prend note de leur passage à des fins de pointage pour sécurité.

Tous les instruments sont calés sur la même heure, laquelle sera communiquée aux concurrents lors du départ du secteur de liaison ainsi qu'à tous les contrôles horaires.

## ARTICLE 7 : SITES ET INFRASTRUCTURES

**7.1. DESCRIPTION:** L'itinéraire est tenu secret, il ne sera communiqué aux concurrents que 30 minutes maximum avant leur départ effectif.

## 7.3. CARNET DE CONTRÔLE

**7.3.1.** Chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis entre chaque contrôle horaire ainsi que les différentes moyennes à respecter au sein des secteurs de régularité avec les points kilométriques précis des changements de moyennes.

Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de l'étape et remplacé au départ de l'étape suivante par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

**7.3.2.** Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle, ou il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

**7.3.3.** Toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la mise hors course.

**7.3.4.** L'absence de visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle, à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera pénalisation.

**7.3.5.** Les fiches des tests de régularité ou les fiches des zones de Navigation font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues.

**7.3.6.** La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

**7.3.7.** Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels du rallye fera l'objet d'une enquête.

#### **7.4. CIRCULATION: La sécurité étant le point capital de la Randonnée.**

**7.4.1** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous :

- 1ère infraction : Pénalité de 5000 points
- 2ème infraction: Exclusion immédiate.

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion;

**7.4.2.** Les agents qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.

**7.4.3.** Il est interdit sous peine de mise hors course de remorquer, se faire remorquer, transporter, se faire transporter, pousser, se faire pousser, si ce n'est pour ramener sur la route ou pour libérer la route.

**7.4.4.** Il est interdit à tout équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou les empêcher de dépasser.

**7.4.5.** Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers.

**Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.**

**7.4.6.** Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

### **ARTICLE 8: DEROULEMENT DU RALLYE**

Le Critérium des Cévennes Historique est une Randonnée de Régularité et de Navigation, découpée en plusieurs étapes, divisées en secteurs, à parcours secret se déroulant sur la voie publique de 343 kilomètres sans aucune notion de vitesse.

Cette randonnée est en conformité avec les RTS du 27/11/2017

**La manifestation est réparties en 2 catégories :**

**Régularité:** le parcours sera effectué sous forme d'une randonnée de régularité et de navigation

**Navigation:** le parcours sera effectué en navigation seulement pour profiter pleinement des beaux paysages

**Chaque équipage devra choisir, lors de son inscription, la catégorie dans laquelle il souhaite participer.**

**L'itinéraire des deux catégories sera identique.** Seul les Contrôles de Régularité seront remplacés par des Contrôles de Passage pour la catégorie Navigation.

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive et n'est en aucun cas une épreuve de vitesse..

Les participants doivent respecter le Code de la Route et devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet de Route indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les traversées d'agglomération et des villages, en limitant, le cas échéant, la vitesse. entre 20 et 30 Km/h.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse: Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

### **8.1. DEPART**

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute. Le départ sera donné en conformité avec le Programme. L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle aux postes dans un ordre incorrect entraînera une pénalité de 500 points.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

#### **8.1.8. Documentations**

Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement (carnet de route, cartes ).

Toutes les distances sont précises et relevées par le Rallye Pack 2, ainsi que les moyennes en fonction du secteur couvert.

#### **8.1.9. Briefing**

Le Directeur de course F.F.S.A organisera conjointement avec l'Organisateur Technique un briefing de tous les participants afin de leur communiquer toutes les informations utiles, que ce soit en matière de sécurité ou d'organisation.

## **8.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRÔLES**

**8.2.1.** Tous les contrôles: contrôles horaires, départs et arrivées de zone de régularité sont indiqués au moyens de panneaux standardisés.

**8.2.4.** La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

### **8.2.5. II EST STRICTEMENT INTERDIT:**

**8.2.5.1** De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

**8.2.5.2.** De retraverser ou de pénétrer à nouveau dans une zone de contrôle, lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

**8.2.6.** L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

**8.2.7.** Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

**8.2.8.** Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier équipage.

**8.2.9.** Sauf décision contraire du Directeur de Course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale du dernier équipage.

**8.2.10.** Les équipages sont tenus de suivre les instructions du commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité.

### **8.3. CONTRÔLES DE PASSAGE (CP) – CONTRÔLES HORAIRES (CH)**

Les appareils de chronométrage sont rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

#### **8.3.1. Contrôle de passage**

Simple contrôle attestant du passage au bon endroit, un CP pourra être tenu par un contrôleur.

#### **8.3.2. Contrôles horaires**

Les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage.

L'équipage peut attendre son heure idéale avant le panneau de départ de régularité.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

**LES CONTROLES HORAIRES CH seront signalés par un PANNEAU DE COULEUR JAUNE.**

### **8.4. ZONES DE REGULARITE**

**8.4.1.** Les équipages doivent parcourir les zones de régularité selon une ou plusieurs moyennes.

Des prises de temps sont opérées par des Balises électronique en tous points de la zone de régularité à l'exception des deux premiers kilomètres.

Chaque seconde d'écart par rapport à l'heure idéale de passage entrainera un point de pénalité.

Doublement des pénalités pour avance, soit une seconde d'avance entrainant 2 points de pénalité.

**8.4.2.-** Si un concurrent saute une zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité forfaitaire selon un barème de l'article 9,1 du règlement Particulier

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition que dans l'heure suivant l'horaire d'affichage des classements de l'étape, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer.

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc de départ 15 minutes avant le départ de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité.

Celle-ci sera supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ de la zone considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire au départ de cette zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve.

**LE DEBUT D'UN SECTEUR DE REGULARITE est repéré par un PANNEAU DE COULEUR ROUGE  
ARRET OBLIGATOIRE**

**LA FIN DE ZONE DE REGULARITE est repéré par un PANNEAU de COULEUR BLEU, FIN de ZR  
NE PAS S'ARRETER**

## **ANNEXE AU REGLEMENT PARTICULIER CATEGORIE NAVIGATION**

**Il n'y a pas de prise de temps, uniquement un temps imparti pour chaque étape.**

Au départ et à l'arrivée de chaque étape, il sera relevé le kilométrage du compteur d'origine du véhicule (pas de compteur additionnel)

La distance parcourue sera comparée avec la longueur réelle de l'étape.

La différence entre ces deux distances entrainera des pénalités:

- **2 points par km inférieur à la distance réelle.**
- **1 points par km supérieur à la distance réelle.**

Le classement final sera établi en cumulant les pénalités qui correspondront aux écarts de kilométrage et les pénalités pour non présentation à tel ou tel contrôle de passage, à l'exclusion de toute notion de temps

Le vainqueur sera l'équipage qui aura le moins de points de pénalité sur la totalité du rallye.

## **ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**9.1 :** De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par

l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

## 9,2 : COMPORTEMENT

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↪ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route, Vitesse excessive,
- ↪ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↪ Falsification des documents de contrôle,
- ↪ Assistance organisée, Voiture ouverte ou suiveuse,

## 9.3 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie.

### **Ces contrôles concerneront toutes les catégories.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

**9.4 : ASSISTANCE:** Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

**Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.**

## **ARTICLE 10 : CLASSEMENTS**

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

**10.1.** Le classement ne fera ressortir les pénalités recueillies sur le parcours. Les pénalisations sont établies en points, un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, tests de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus.

L'organisateur pondérera ces pénalités par un coefficient d'âge déterminé en fonction de l'année de 1ère mise en circulation du véhicule.

Le concurrent ayant obtenu le plus faible total, sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite.

↪ Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) .....	1 point
↪ Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR) .....	2 points
↪ ABSENCE de carnet de contrôle .....	100 points
↪ ABSENCE des 2 plaques de rallye remis au départ.....	500 points
↪ ABSENCE des numéros de porte remis au départ .....	500 points
↪ ABSENCE de Visa à un contrôle de passage .....	500 points
↪ Arrêt sans motif en vue du CH : .....	1000 points
↪ Par CH ou CR manqué, sauté ou passé à l'envers de l'itinéraire .....	2000 points
↪ <b>COMPORTEMENT dangereux, excès de vitesse ou conduite sous état alcoolique exclusion immédiate</b>	

**10.2.** En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de pointages à zéro, puis si besoin au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

**10.3.** Les résultats du rallye seront affichés conformément au programme de la manifestation, et au plus tard une heure après l'entrée en parc du dernier concurrent.

**10.4.** Le classement final est provisoire à la fin du rallye, il devient définitif après l'affichage des résultats.

**10.5.** A la fin de chaque étape, des classements partiels provisoires seront publiés conformément au programme du rallye.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

Richement dotée de trophées et d'engagements gratuits pour le PODIUM des 2 catégories.

**11.1. Chaque équipage recevra à l'issue de la remise des prix un cadeau souvenir.**

**11.2. Remise des 2 TROPHEES Jeanine MIALHE: Les vainqueurs 2019 de la Régularité et de la Navigation remettrons leurs Trophées aux vainqueurs 2021.**

**Les équipages vainqueurs 2021 gagneront un engagement gratuit pour l'édition 2022 en fonction de l'option prise lors de leurs engagements.**

**Pour un équipage de 2 personnes avec un véhicule, ils comprennent:**

- \* Le café et boisson d'accueil du vendredi
- \* 2 plaques de rallye, un jeu de numéro de porte, 2 mini plaques, 1 pochette à documents, les carnets de route et la Remise des prix.
- \* L'assurance de Responsabilité Civile pour les concentrations et manifestations de véhicules terrestres à moteurs conforme au décret n° 2006-554 du 16 mai 2006.
- \* Hébergement Hôtels et Restaurations suivant l'option Choisie.

**AU CHOIX : 5 OPTIONS: AJOUT DE 2 OPTIONS POUR LES PARTICIPANTS DE PROXIMITES****OPTIONS SANS HOTELS**

**3 JOURS: 330 €** Les droits d'engagement comprennent les Restaurations du Samedi midi et du dimanche midi. **Non compris : Hôtel et les Repas du vendredi soir et samedi soir**

**3 JOURS: 380 €** Les droits d'engagement comprennent les Restaurations du Samedi midi et soir et du dimanche midi. **Non compris: Hébergement Hôtel et les repas du vendredi soir**

**3 JOURS: 430 €** Les droits d'engagement comprennent les Restaurations du vendredi soir au dimanche midi. **Non compris : Hébergement Hôtel**

**OPTIONS AVEC HOTELS**

**3 JOURS : 560 €** Les droits d'engagement comprennent les Restaurations et Hôtelleries du vendredi soir au dimanche midi.

**3 JOURS : 680 €** Les droits d'engagement comprennent les Restaurations et Hôtelleries du vendredi soir au lundi matin 9 h.

Pour les concurrents étrangers, règlement par chèque bancaire français ou virement SWIFT au Crédit Agricole du Languedoc Agence Ales centre 30100 ALES coordonnées bancaires: Compte CEVENNES CLUB ALPINE GORDINI  
**IBAN: FR76 1350 6100 0004 3195 0800 153      Adresse: SWIFT: AGRIFRPP835**

Les concurrents forfaits plus de 8 semaines avant l'épreuve ne seront pas remboursés en totalité, une somme de 150€ sera retenue pour les frais engagés par l'organisateur.

Les concurrents forfaits signalés moins de 8 semaines avant l'épreuve se verront appliquer une retenue de 350€ pour frais divers (réservation des hôtels, restaurants, carnet de route, achat remise des prix etc..)

**Nous soussignés déclaront: Avoir pris connaissance et adhérer, sans réserve et dans son intégralité, au règlement de la manifestation.**

Signature du Conducteur

Signature du Navigateur

**255 chemin de St Hilaire à la Jasse 30560 St.HILAIRE DE BRETHMAS**

Président: Jacky Mialhe tel: 06 83 10 17 19 mail: [jacky.mialhe@orange.fr](mailto:jacky.mialhe@orange.fr)  
[contact@cevennes-club-alpine-gordini.com](mailto:contact@cevennes-club-alpine-gordini.com)      [www.cevennes-alpine-gordini.com](http://www.cevennes-alpine-gordini.com)